

15036/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 novembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/2147 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan

E 20165

Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

15036/25

LIMITE

**CORLX 1044
CFSP/PESC 1598
RELEX 1422
COAFR 305
CONUN 171
COARM 177
FIN 1316**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/2147 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/2147 concernant des mesures restrictives
en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2023/2147 du Conseil du 9 octobre 2023 concernant des mesures restrictives en raison d'activités compromettant la stabilité et la transition politique du Soudan¹, et notamment son article 13, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L, 2023/2147, 11.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2147/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2023/2147.
- (2) Le 27 novembre 2023, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a fait une déclaration, au nom de l'Union, dans laquelle l'Union et ses États membres ont réaffirmé qu'ils condamnaient fermement les combats continus entre les forces armées soudanaises (FAS) et les Forces de soutien rapide (FSR) et leurs milices affiliées respectives. Dans cette déclaration, l'Union et ses États membres ont également déploré l'escalade dramatique de la violence et les dommages irréparables en termes de vies humaines au Darfour et dans l'ensemble du pays, ainsi que les violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- (3) Compte tenu de la gravité de la situation, il convient d'inclure une personne dans la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui figure à l'annexe I du règlement (UE) 2023/2147.
- (4) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2023/2147 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENTE RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2023/2147 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) 2023/2147, sous le titre "A. Personnes physiques", la mention suivante est ajoutée:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"13.	Abdelrahim Hamdan DAGALO alias Abdul Rahim DAGALO	Date de naissance: 1.1.1972 Nationalité: soudanaise Sexe: masculin Fonction: commandant adjoint des Forces de soutien rapide Entités associées: Forces de soutien rapide ; Al Junaid Multi Activities Co Ltd Personnes associées : Mohamed Hamdan Dagalo	Abdelrahim Hamdan Dagalo est le commandant adjoint des Forces de soutien rapide (FSR) et le frère de Mohamed Hamdan Dagalo (Hemedti), le commandant des FSR. Le 15 janvier 2024, Abdelrahim Hamdan Dagalo a été identifié par le groupe d'experts des Nations unies sur le Soudan comme ayant "joué un rôle central dans la campagne des FSR au Darfour, supervisant en personne les opérations militaires dans les cinq États [du Darfour], depuis octobre [2023]". En octobre 2025, il a ordonné l'assassinat et l'exécution de civils et dirigé des actions menées par les FSR contre des civils à El-Fasher.	+".

+ JO: prière d'insérer la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			<p>Avec ses deux fils, Abdelrahim Hamdan Dagalo possède la société holding Al Junaid Multi Activities Co Ltd (ci-après dénommée "Al Junaid"), une entité faisant l'objet de mesures restrictives de la part de l'Union pour l'achat d'équipements militaires destinés aux FSR. Abdelrahim Hamdan Dagalo a joué un rôle central dans la campagne menée par les FSR au Darfour, en supervisant en personne les opérations militaires et en finançant les opérations des FSR par l'intermédiaire de Al Junaid. Il est donc associé à une entité qui apporte un soutien aux actions des FSR qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité du Soudan.</p> <p>Abdelrahim Hamdan Dagalo est donc responsable d'avoir dirigé des actes au Soudan qui constituent de graves violations des droits de l'homme ou de graves atteintes à ces droits, ou des violations du droit international humanitaire. Il est également responsable d'actions qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité du Soudan.</p>	